



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

DRH/DPAE
n° 07829 - 2023
Affaire suivie par :
Moeata LETANG-TIRAO
Tél : (689) 40 47 84 49
Mél : dpae@ac-polynesie.pf

Papeete, le 10 octobre 2023

Le vice-recteur

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

à

Monsieur le ministre de l'éducation

Monsieur le président de l'université de la Polynésie française

Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat
et de l'éducation

Objet : Campagne d'avancement des adjoints techniques de recherche et de formation au titre de l'année 2023

Références :

[Note de service n°02639-2023/DRH2 du 28 mars 2023 relative à la gestion de la carrière des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé \(IATSS\) : entretiens professionnels et promotions au titre de l'année 2023](#)

[Courrier n°03918-2023/DRH2 du 9 mai 2023 relatif à la gestion différée de l'avancement de grade des adjoints techniques de recherche et de formation au titre de l'année 2023](#)

La campagne d'avancement des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) au titre de l'année 2023 peut désormais être initiée.

La présente note a pour objet de vous rappeler les modalités de constitution des dossiers de candidature pour l'avancement des adjoints techniques de recherche et de formation dans les grades suivants :

- Accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 1^{ère} classe (ATRF P1) – article 10-2 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016
Peuvent être promus les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (échelle de rémunération C2) ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2023.
- Accès au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal de 2^{ème} classe (ATRF P2) – article 10-1 du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016
Peuvent être promus les adjoints techniques (échelle de rémunération C1) ayant atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2023.

Elle comporte les annexes suivantes :

- annexe C2 : la fiche individuelle de proposition
- annexe C3 : le rapport d'aptitude professionnelle
- annexe C4 : le rapport d'activité
- les listes des agents promouvables

Le dossier de proposition des agents, **renseigné impérativement de manière dactylographiée**, comprend :

- la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2),
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) est un élément déterminant du dossier de proposition et doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique et se décliner en fonction des quatre items suivants :
 - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent,
 - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités,
 - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure,
 - appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.**Attention : A l'issue de la prise de connaissance et de la signature par l'agent, le rapport d'aptitude professionnelle ne doit plus être modifié par le supérieur hiérarchique direct, sans l'accord de l'agent,**
- le rapport d'activité (annexe C4) que l'agent rédige lui-même, concernant ses fonctions actuelles, et son activité passée dans le corps. Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction, et un curriculum vitae établi par l'agent et détaillant l'ensemble du parcours professionnel,
- le compte rendu d'entretien professionnel 2022-2023 précédemment réceptionné par nos services en juin 2023.

De plus, vous voudrez bien informer tous les agents remplissant les conditions d'inscription à un tableau d'avancement de leur promouvabilité.

Les dossiers de candidature seront adressés à la direction des ressources humaines – département des personnels de l'enseignement public – **pour le vendredi 1^{er} décembre 2023 au plus tard.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

